

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports en commun
– Conclusion de la
convention provisoire de
bassin**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Étaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 16

OBJET : TRANSPORTS EN COMMUN – CONCLUSION DE LA CONVENTION
PROVISOIRE DE BASSIN

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Mareil-Marly et l'entreprise « Véolia Transport ». D'une durée initiale de 10 ans, le contrat actuel a fait l'objet de deux avenants de prolongation portant son terme à fin août 2010.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), autorité organisatrice des transports en Île-de-France, a engagé une réforme de la contractualisation des services de transports réguliers par bus suite à la publication, le 23 octobre 2007, du règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP). Ces nouveaux contrats dits de « type 2 » prévoient l'octroi de compensations financières en contrepartie de la prise en charge (ou de l'accomplissement) d'obligations de service public.

La validation de la nouvelle convention de bassin par le conseil d'administration du STIF, prévue initialement en juillet 2010, a été reportée en octobre 2010 avec une entrée en vigueur selon le STIF au 1^{er} janvier 2011.

Afin d'assurer la continuité du service public du transport de voyageurs sur la Ville et de pouvoir mettre en place le nouveau réseau de bus, une convention temporaire doit être conclue entre les villes et le transporteur. Ce contrat prendra effet le 30 août 2010 jusqu'au 31 décembre ou jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de type 2, qui remplacera les conventions existantes liant le transporteur aux collectivités

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention provisoire de bassin de transports et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention provisoire de bassin de transports,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines